

Oui. J'essaierai de vous en donner ma conception. Je sais qu'il y a eu quelque difficulté. Le reclassement, tel que je le comprends, est le changement de classe d'une personne dans un emploi, c'est-à-dire, un reclassement de l'emploi lui-même. Cela se produit de cette manière: un homme est, par exemple, commis principal, et l'on ajoute à ses fonctions, son travail devient plus important. Par exemple, on s'aperçoit que cet homme est un bon surveillant et l'on augmente son personnel; on s'aperçoit qu'il sait interpréter la loi et appliquer un statut, et on lui attribue des fonctions spéciales, augmentant ses responsabilités. Là-dessus, le sous-ministre déclare que cet homme n'est pas bien classé, qu'il a fait ses preuves en accomplissant un travail beaucoup plus considérable et plus important, et que son emploi devrait être reclassé. L'investigateur se rend sur les lieux et sans que le fonctionnaire ne soit déplacé ou le sache, un rapport est présenté aux commissaires indiquant si le travail a augmenté d'importance ou non, et une recommandation favorable ou défavorable à la demande du sous-ministre est faite. Si nous y faisons droit, son emploi peut être changé de celui de commis principal à celui de premier commis. Cela constitue un reclassement. C'est-à-dire, l'emploi devient plus important. Le fonctionnaire est promu d'un poste à un autre.

D. Dans une autre classe. Avez-vous connaissance qu'au cours des deux dernières années et neuf mois certains départements vous ont recommandé le reclassement d'emplois et n'ont pas encore reçu la visite d'un investigateur?—R. Non. Savez-vous pourquoi?

D. Savez-vous si c'est un fait?—R. Je suis là depuis deux ans et neuf mois seulement.

D. Le ministère des Postes?—R. L'on a effectué un certain travail de reclassement au ministère des Postes.

M. FOURNIER: Dans certains services.

*Le président:*

D. Pour ce qui regarde la Chambre des communes, je sais que le président a ordonné au greffier de la Chambre des communes de faire tenir une demande de reclassement, et je me demandais si la Commission a reçu cette demande?—R. Je crois que de fait il y eut un reclassement à la Chambre des communes il n'y a pas longtemps.

M. FOURNIER: Comment expliquez-vous cela, que vous prenez trois ans, et parfois quatre ans?

M. GREEN: Pourrions-nous avoir le reste de la réponse de M. Stitt à la question que lui posa le président au sujet de la Chambre des communes?

Le PRÉSIDENT: Il a dit, je crois, que le reclassement a été effectué et envoyé à la Chambre des communes. C'est ce qu'il a dit.

Le TÉMOIN: Je crois qu'on l'a fait.

Le PRÉSIDENT: M. Stitt a terminé sa phrase en parlant à plus basse voix.

*M. Fournier:*

D. Comment...—R. Laissez-moi expliquer ceci.

D. Oui?—R. L'an dernier, la Commission fit enquête sur 15,000 positions.

D. Pour fins de reclassement?—R. Pour fins de reclassement.

D. Sur quelque 30,000 positions?—R. 31,000, je crois. Et notre service d'investigation et d'organisation a travaillé très fort et nous ne pouvons abattre qu'une certaine somme de travail. Si vous vous en rapportez à votre expérience à la Chambre des communes vous vous souviendrez qu'au cours de certaines années il n'y eut pas de reclassement, de promotions ou de nouvelles positions. La Commission du service civil a été appelée à assumer ce fardeau du jour au lendemain et elle expédie la besogne aussi rapidement qu'elle le peut, mais il faut que le travail se fasse soigneusement. Supposons qu'un département dise: